

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **quinze septembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.

PRÉSENTS : Mme Danièle MARY, M. Alain GROSPIRON, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Pauline RENOU, Mme Sandrine POITRIMOL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à Mme Danièle MARY), M. Thomas JOUBERT, Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à M. Michel MARY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Pauline RENOU), Mme Isabelle AMATO (pouvoir à M. Alain GROSPIRON).

ABSENT : M. Kévin FOUQUET.

Mme Patricia GUÉRIN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 21 juillet 2025,
-  Agence postale : reprise de compétence, travaux,
-  Assainissement :
 - Extension réseau Chemin de la Papillonnière-Le Beauchet-... : amortissements des travaux et des subventions,
 - Revalorisation du tarif applicable à l'utilisateur,
-  Commune :
 - Décision modificative budgétaire n° 3,
-  Station-service :
 - Décision modificative budgétaire n° 1,
-  Personnel communal :
 - RIFSEEP,
-  Cabinet médical : transformation en cabinet dentaire – demande de subvention,
-  Plaque funéraire : tarif,
-  Demandes de remboursement (aire de camping-car et logement 6-A rue du Clos),
-  Legs Drzymala : proposition d'acceptation,
-  Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 21 juillet 2025 :

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Agence postale - reprise de compétence :

Par délibération du 26 février 2024, le conseil municipal s'était déclaré favorable à la transformation de l'agence postale intercommunale (API) en agence postale communale (APC) sous diverses conditions.

La rencontre avec M. le Directeur de la Poste fin juillet a permis d'obtenir les informations suivantes :

-En ce qui concerne le bâtiment : Il est impérieux de réaliser des travaux de modernisation de la poste, celle-ci étant restée dans la configuration des années 1970. De plus, il est indispensable de créer un accès spécifique pour les convoyeurs de fonds qui en théorie ne peuvent pénétrer dans l'agence par l'entrée du public.

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle prorogée jusqu'en décembre 2026, La Poste affirme participer financièrement à la réalisation de travaux de modernisation dans les entités publiques de moins de 10 000 habitants par une subvention au taux de 50 % d'une dépense hors taxes plafonnée à 50 000 € soit un maximum de 25 000 €.

Or le nombre d'habitants de la CDC étant supérieur à 10 000, aucune participation ne serait allouée à la CdC si elle conservait cette compétence.

- **En ce qui concerne les frais de gestion** : le groupe LA POSTE verserait mensuellement une indemnité à la commune pour couvrir ces différents frais notamment ceux en matière de gestion du personnel. En juillet, cette indemnité représentait 1352 €. La convention nationale concernant les Agences Postales a récemment été modifiée. Elle stipule que dans les entités supérieures à 10 000 habitants la rémunération fixe est désormais enlevée au profit d'une rémunération variable à 100 % en fonction du chiffre de vente et de la qualité du service alors qu'elle serait maintenue si l'agence postale redevenait communale. Il serait même possible d'ouvrir la commercialisation d'offres complémentaires ce qui rapporterait un complément financier variable.

- **Durée de la convention** : la convention signée entre la poste et la Communauté de communes expire fin septembre 2025. Cette convention peut être prorogée en l'état jusqu'au 31.12.2025. Si la commune accepte de reprendre cette compétence au 1er janvier 2026 une nouvelle convention serait signée pour une durée d'engagement pouvant aller de 6 à 9 ans.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité d'engager rapidement des travaux de rénovation de l'agence postale,
- Considérant que la convention passée entre la CDC et La poste expire fin septembre 2025 et que celle-ci peut être prorogée jusqu'au 31 décembre inclus,
- Considérant la nécessité de conserver une agence postale qui constitue un service de proximité très apprécié en centre bourg,
- Considérant que lors des travaux de rénovation estimés à plus de 50 000 €, l'agence postale devra être fermée au public durant plusieurs mois,

DÉCIDE d'étudier la faisabilité d'aménager une nouvelle agence postale répondant à l'ensemble des normes dans le bâtiment situé 2 place Pierre Veau, propriété de la commune, face à l'API actuelle, ce qui présenterait l'avantage de maintenir l'activité de l'agence durant la période de travaux,

S'ENGAGE à reprendre la compétence de gestion de l'Agence Postale qui deviendrait Agence Postale Communale à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 9 années entières et consécutives,

sous condition d'obtenir une garantie de participation de la Communauté de Communes via un fonds de concours attribué sur l'exercice 2026 de 12 500 € au titre de participation aux travaux de réagencement de l'agence postale, la commune assurant dès lors la gestion complète de ce service de proximité,

AUTORISE le Maire à solliciter l'engagement financier de la Cdc puis à signer la convention à intervenir avec la Poste et tout document menant à bien cette reprise de compétence au 1er janvier 2026.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Assainissement :

– **Extension Réseau Chemin de la Papillonnière – Le Beauchet-... - amortissements des travaux et des subventions :**

=> Travaux

Mme le Maire précise qu'il y a lieu d'amortir les travaux relatifs à l'extension de réseau secteur Chemin de la Papillonnière, Le Beauchet,

Elle propose de les amortir sur une durée de 50 ans.

=> Subventions

Le Conseil Départemental a soutenu financièrement cette opération. Il convient en comptabilité M49 d'amortir les subventions.

Mme le Maire propose de fixer à 50 ans la durée d'amortissement de cette subvention.

Les travaux et la subvention seront amortis à compter de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Revalorisation du tarif applicable à l'utilisateur :

Mme le Maire informe les conseillers que le tarif de l'assainissement collectif n'a pas subi d'augmentation depuis 2015.

Compte tenu des travaux d'extension de réseau réalisés, elle propose de majorer de 2 euros la part fixe de la redevance, ce qui porterait l'abonnement annuel à 80 euros.

Elle suggère d'augmenter de 0.05 euros la part proportionnelle à la quantité de rejets par m3 d'eau consommée. Elle sera donc fixée à 1.05 euro/m3.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 contre, accepte ces propositions.

Ces tarifs entreront en vigueur pour la période qui débutera à la relève des compteurs effectuée par le SIAEP en septembre 2025.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 12	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Commune – décision modificative budgétaire n° 3 :

Point annulé.

5. Station-service – décision modificative budgétaire n° 1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires suivants:

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Art 6215	+ 12 €
Art 022	- 12 €

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6. Personnel communal - RIFSEEP :

Mme le Maire informe le Conseil que le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 30 octobre 2017.

Elle précise que suite à la parution du décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé et des modifications intégrées dans la loi de finances pour 2025, il y a lieu de modifier certains articles de la délibération du 30 octobre 2017.

Par ailleurs, le changement de grade de la Secrétaire Générale de Mairie au 1^{er} août 2025 nécessite d'ajouter une grille complémentaire « filière administrative – catégorie B » dans la délibération modificative.

Une saisine en ce sens a été effectuée le 22 juillet dernier auprès du Comité Social Territorial (CDG61) qui sera réuni le 07 octobre prochain.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

[Versement possible](#) aux agents titulaires [et stagiaires](#).

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Dans la catégorie C (exécution : adjoints administratifs et adjoints techniques), deux groupes sont définis :

Groupe 1 - fonction d'encadrant intermédiaire (C1)

Groupe 2 - agent d'exécution (C2)

[Dans la catégorie B \(rédacteurs\), trois groupes sont définis :](#)

[Groupe 1 – fonctions administratives complexes, responsable d'un ou plusieurs services \(B1\)](#)

[Groupe 2 – fonctions de coordination ou de pilotage, référent \(B2\)](#)

[Groupe 3 – gestionnaire de dossiers particuliers, assistant de direction \(B3\)](#)

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

Versement possible aux agents titulaires et stagiaires.

Article 9 : Cadres d'emplois concernés : L'IFSE et le CIA ~~sont~~ peuvent être attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

Les cadres d'emplois concernés dans la commune de Saint Germain de la Coudre sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs

Pour la filière technique :

- Adjoints techniques

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression

~~En cas d'absence pour congés de maladie, l'IFSE sera maintenue si la durée de l'absence est inférieure ou égale à 7 jours. Au delà du 7ème jour, l'IFSE sera suspendue jusqu'à la reprise effective du travail. L'IFSE est maintenue intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le même sort que le traitement.~~

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspension de l'ISFE
Congé de Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes : - 33 % la 1^{ère} année - 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption)	<u>Maintien</u> de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement <u>APPLICATION OBLIGATOIRE</u> pour l'ensemble des agents publics (3 fonctions publiques – article L 714-6 du CGFP)

Mme le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Date d'effet : 01/10/2025.

Avis favorable du Conseil sous réserve de l'accord du CST.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

7. Cabinet médical : transformation en cabinet dentaire – demande de subvention :

Mme le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé a lancé un appel à projets dans le cadre du financement du volet immobilier des maisons de santé pluriprofessionnelles. Il semble que les travaux nécessaires à la transformation du cabinet médical communal en cabinet dentaire puissent être présentés par la Communauté de Communes dans cet appel à projet. Affaire à suivre.

8. Plaque funéraire – tarif :

Depuis 2014 la mairie peut fournir une plaque à graver pour fixation sur la colonne du jardin du souvenir.

Le stock vient d'être renouvelé, il convient de revaloriser le tarif à appliquer sur les nouvelles plaques qui seront proposées aux familles.

En conséquence, à compter de ce jour la plaque sera facturée au prix de 32.50 €. Le montant sera réactualisé après chaque nouvelle commande.

Avis favorable unanime.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

9. Demandes de remboursement (aire de camping-car et logement 6-A rue du Clos) :

Souhaitant disposer d'informations complémentaires, le conseil décide de surseoir à ces demandes.

10. Legs Drzymala – proposition d'acceptation :

Mme le Maire présente un courrier du 2 septembre 2025 informant que Mme Eliane DRZYMALA née D'HUIT a désigné la commune de Saint Germain de la Coudre légataire de "(sa) maison sise sur cette commune 19 rue Germaine de Courson, à charge pour la commune de maintenir la locataire, Mme Veau Françoise, aussi longtemps que cette dernière le souhaitera au loyer de 400 € par mois, loyer qui devra rester inchangé. (Son) garage sis sur la même commune 31 rue Germaine de Courson reviendra également à la commune qui devra baptiser la salle des fêtes, place de l'Abbé Louis Géhan, "salle Lucien POTTIER", (son) grand-père, musicien et organisateur de bals à Saint Germain de la Coudre."

Madame le Maire présente le plan de situation de ces deux biens et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le legs ci-dessus détaillé n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune et que la délivrance en est assurée,
- considérant qu'à ce jour la salle des fêtes n'a pas de nom,
- accepte à l'unanimité de ses membres le legs consenti à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre par Mme Eliane DRZYMALA née D'HUIT aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament du 28 novembre 2020 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Le nom de "Salle Lucien POTTIER" sera officialisé le samedi 10 janvier 2026 lors de la cérémonie des vœux.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

11. Informations et questions diverses :

-Suite aux demandes effectuées par la commune sur l'estimation de parcelles proches du nouveau réseau d'assainissement collectif, le maire informe le conseil que seules les demandes relatives à des biens supérieurs à 180 000 € sont considérées réglementaires. Toutefois, à titre dérogatoire, la commune peut solliciter 2 fois par an une évaluation facultative du Domaine, sachant que celles-ci seront traitées hors des délais réglementaires. Les deux demandes ont été maintenues.

-Par courrier du 4 octobre 2024, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avisait réaliser un "contrôle de l'exécution" des règles générales d'attribution et de versement de son concours financier attribué pour la reconstruction de la station d'épuration (filière mixte filtres plantés de roseaux + lagunes, 600 équivalents habitants), conformément à l'article R213-32-I-1° du Code de l'Environnement. Par courrier du 17 juillet 2025, l'agence de l'eau Loire-Bretagne informe que ces travaux (achevés en 2019) ont été reconnus conformes.

-La CdC des Collines du Perche Normand exerçant désormais la compétence GEMAPI, Mme le Maire a sollicité le dépôt par la Cdc d'une fiche action auprès de l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe) pour que soit menée une étude suite aux inondations du bourg par ruissellement en 2011, 2018 et 2020. Par courriel du 15.09.2025, le chargé de mission "planification de la prévention des inondations" informe que cette étude est éligible au PAPI Sarthe (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) avec une subvention au taux de 50 % (le complément à charge de la Cdc) en précisant que, du fait que le territoire n'est pas couvert par un PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation), il conviendra préalablement d'agrandir le périmètre de l'étude à une partie du bassin de la Mème.

-Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, le service de gestion comptable de Mortagne-au-Perche a procédé au Contrôle Hiérarchisé des Dépenses de la collectivité. Ce contrôle est établi par le comptable public et vise à améliorer la qualité du mandatement. Le délai global de paiement réglementaire est de 20 jours pour la collectivité. Au titre de 2024, il a été de 8.47 jours pour 1056 lignes de mandats pour la commune, de 10.38 jours pour l'assainissement et 10.72 pour la station-service ; les taux de paiement des dépenses dans les délais réglementaires sont respectivement de 97.84 %, 100 % et 97.44 % (contre 92.74 %, 90.78 % et 90.78 % moyenne 2024 des communes du poste comptable). Le Maire remercie les agents du service administratif pour leur qualité de travail.

-Effectifs plus faibles que d'habitude à la rentrée scolaire : 69 élèves. De nouvelles inscriptions devraient intervenir en cours d'année.

-La commission de sécurité a relevé la nécessité de mettre aux normes l'installation électrique de la salle des fêtes, un devis est en attente.

-Le service technique étant désormais équipé d'un broyeur d'accotement et d'un bras élagueur, le gyrobroyeur est mis en vente. Prix 1000 €.

-Le Maire présente l'organigramme du personnel de la commune et rappelle que 2 postes d'agents techniques à temps non complet (21/35) restent à pourvoir. Un nouvel agent commence ce jour en renfort au service technique sur un CDD de 3 mois.

-Depuis le 26 mai, le SICTOM s'est doté d'un règlement de collecte. Il sera transmis à chaque conseiller municipal.

-Par décision du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins en date du 4 septembre 2025, le Docteur PUF Ovidiu est inscrit au tableau des médecins de l'Orne sous le numéro 61/2857. Il commencera à exercer au Pôle santé 2 Place Louis Géhan au plus tard le 21 octobre 2025.

Tour de table :

Mme Guérin sollicite un second bac pour les recyclables au point de regroupement Chemin de la Papillonnière.

M. Pfeuffer mentionne une nouvelle fois la mauvaise qualité du tri en différents points de regroupement.

M. Grospron signale la fermeture d'un sanitaire à la salle des Fêtes.

La séance est levée à 20 h 20.

*Vu pour être affiché le 19 septembre 2025.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.*

Le Maire,

Danièle MARY